

Descriptif de formation

Jeudi, 20 mars 2026 - 8h00 à 17h00

Loi sur la durée du travail (LDT) – comprends mieux tes droits et obligations

Dans ce cours tu plongeras dans la Loi sur la Durée du Travail qui est fondamentale pour assurer les droits des collaborateurs et collaboratrices des transports publics. Les circonstances particulières qui régissent les transports publics requièrent des réglementations spéciales afin de garantir une exploitation sûre et efficace et la protection des collaborateurs employés par les entreprises assujetties à la loi en question.

Objectifs

Je...

- apprends le vocabulaire lié à la LDT et à son Ordonnance
- intègre les durées en temps qui régissent la durée du travail, les pauses et les repos dans son ensemble
- identifie la nécessité d'une co-responsabilité employeur/employé
- comprends les conséquences du non-respect des règles imposées par cette Loi et Ordonnance.

Contenu

- Hiérarchie des textes légaux
- Compréhension du champ d'application de la Loi (LDT 1)
- Lexique
- Durée des temps de conduite, de travail, de pause et de repos
- Travail supplémentaire
- Vacances
- Droits et devoirs des collaborateurs et de l'employeur
- Risques et conséquences
- Moyens de contrôle

Animation

Marc Striffeler

Public cible, nombre de participant·e·s

Chaque collaboratrice ou collaborateur des transports publics soumis à la LDT.

Chaque membre de l'encadrement ou de la planification du personnel désigné ci-dessus.

Chaque membre du personnel des RH d'une entreprise de TP.

Chaque membre de la Direction d'une entreprise de TP.

Limité à 16 personnes

Lieu

SCIV-le syndicat, Av. du Théâtre 12, 1870 Monthei, tél. 024 475 71 71

Inscription et désistement

formation-ARC.Suisse

Inscription : Pour garantir la planification, inscrivez-vous suffisamment tôt, idéalement avant la date limite de désinscription. Sinon, les inscriptions sont possibles tant que le formulaire d'inscription est ouvert sur notre site web.

Désistement (sans conséquences financières) : jusqu'au **vendredi 20 février 2026** au plus tard, à l'adresse suivante : arc@travailsuisse.ch.

Frais

Pour les **membres**, les frais sont pris en charge comme suit :

- **Syna** : 4 jours de cours / an ou 2 jours de cours pour les retraités et les apprentis.
- **transfair** / transfair Poste : 2 jours de cours / an, le même cours ne peut être suivi qu'une seule fois sur une période de trois ans.
- **SCIV** : jusqu'à CHF 450 / an
- **SwissPersona** : jusqu'à CHF 1'000 / an

Ensuite, les frais sont à la charge des participants.

Pour les **non-membres** : CHF 590.- (documentation de cours et repas inclus)